



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 26412

Texte de la question

M. Christian Decocq souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conséquences pour les malades atteints de dysphasie des carences de l'offre de soins de la région Nord - Pas-de-Calais. Les dysphasies sont des troubles graves du développement du langage et touchent chez l'enfant la mise en place du langage oral, au niveau de l'expression et/ou de la réception. Or la région Nord - Pas-de-Calais connaît une grave pénurie de médecin spécialiste. Les familles des enfants doivent ainsi attendre dix-huit mois avant d'avoir un rendez-vous chez le neurologue pour dépister ou diagnostiquer la maladie. Globalement, ces troubles touchent 6 à 8 % des enfants scolarisés. Un dépistage précoce permet d'atténuer les conséquences de maladie grâce à l'action d'un réseau de spécialistes : orthophoniste, psychomotricien, psychologue. Cette inégalité est une nouvelle injustice pour ces enfants. Il convient d'assurer à chaque Français l'égalité d'offre de soins sur l'ensemble du territoire national. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer ce droit.

Texte de la réponse

Le plan d'action triennal en faveur des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001, comprend 28 mesures progressivement et conjointement mises en oeuvre par les deux ministères. Dans le cadre de ce plan, trente-six centres référents pour les troubles du langage formés d'équipes pluridisciplinaires et chargés d'élaborer des diagnostics précis, de proposer des modes de prise en charge et d'envisager des études ou des recherches sur l'évaluation de ces prises en charge, ont été identifiés et financés. En ce qui concerne la région du Nord - Pas-de-Calais, le centre référent est rattaché au service de neurologie pédiatrique du CHRU de Lille. La poursuite de l'amélioration de la prise en charge passe par un soutien à la création ou au développement de réseaux de professionnels autour des centres référents, dans le cadre des décrets relatifs aux réseaux de santé n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 et n° 2002-1463 du 17 décembre 2002. Enfin, il convient de souligner que l'objectif énoncé par le plan triennal : « amélioration du dépistage et de la prise en charge des troubles du langage » est repris dans le rapport annexé au projet de loi relative à la politique de santé publique présenté actuellement par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Decocq](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26412

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7787

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4298